urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Dossier n°181011

Département du Lot-et-Garonne

Commune de Barbaste

1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Réglement Graphique

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC
16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22
Numéro unique
www.urbactis.eu

Planche Ouest

Echelle : 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2018»

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20088200009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR415087100 43

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TIXIER et André BLANCHOT

Légende

- Délimétations des zones ou secteurs
- Eléments du paysage et ensembles bâtis de caractère à préserver en l'état au titre des dispositions de l'article L.123-1 7ème du code l'urbanisme
- Emplacements réservés

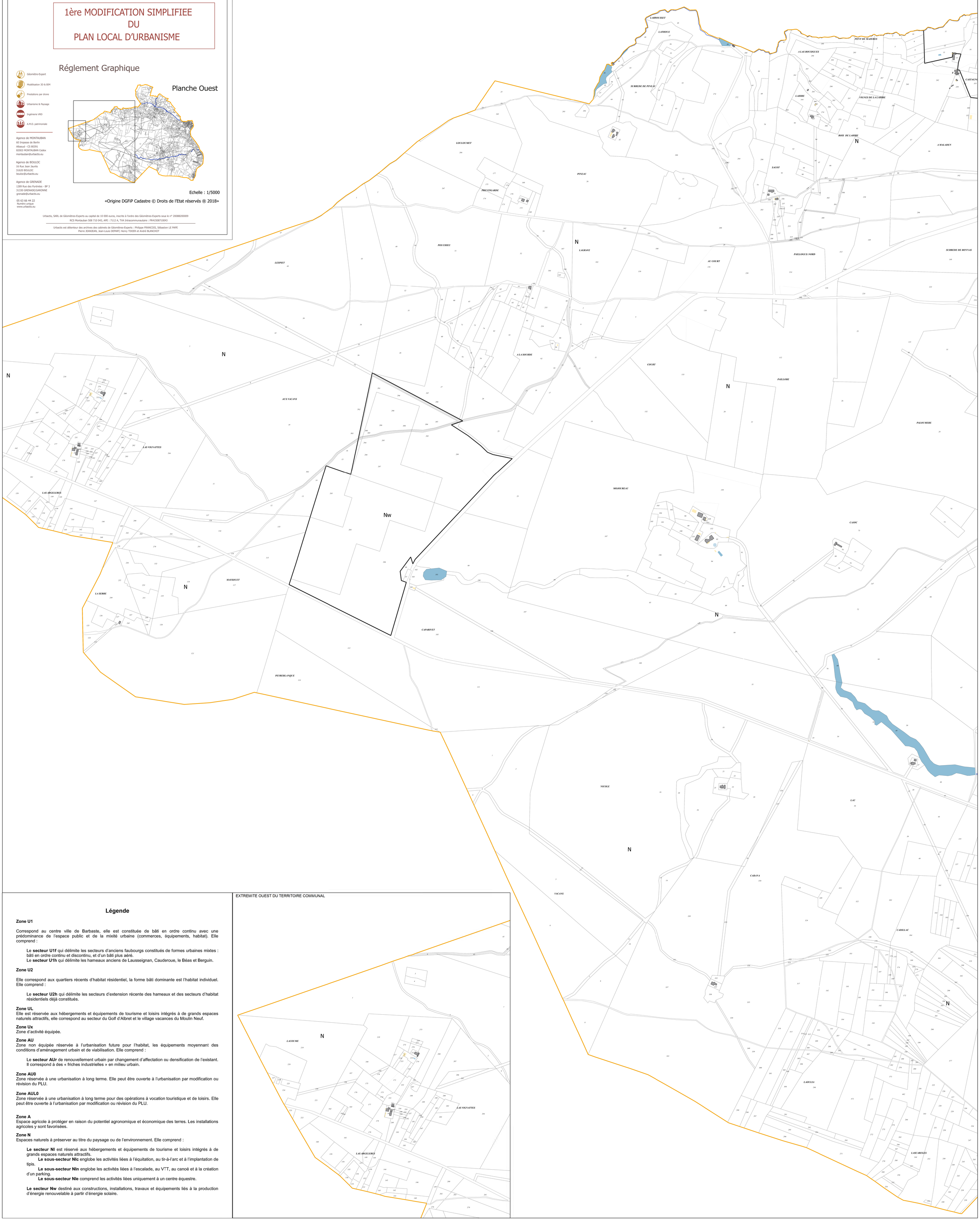

Légende

Zone U1

Correspond au centre ville de Barbaste, elle est constituée de bâti en ordre continu avec une prédominance de l'espace public et de la mixité urbaine (commerces, équipements, habitat). Elle comprend :

Le **secteur U1f** qui délimite les secteurs d'anciens faubourgs constitués de formes urbaines mixtes : bâti en ordre continu et discontinu, et d'un bâti plus aéré.
Le **secteur U1h** qui délimite les hameaux anciens de Lausseignan, Cauderoue, le Béas et Berguin.

Zone U2

Elle correspond aux quartiers récents d'habitat résidentiel, la forme bâti dominante est l'habitat individuel. Elle comprend :

Le **secteur U2h** qui délimite les secteurs d'extension récente des hameaux et des secteurs d'habitat résidentiels déjà constitués.

Zone UL
Elle est réservée aux hébergements et équipements de tourisme et loisirs intégrés à de grands espaces naturels attractifs, elle correspond au secteur du Golf d'Albret et le village vacances du Moulin Neuf.

Zone Ux
Zone d'activité équipée.

Zone AU
Zone non équipée réservée à l'urbanisation future pour l'habitat, les équipements moyennant des conditions d'aménagement urbain et de viabilisation. Elle comprend :

Le **secteur AUr** de renouvellement urbain par changement d'affectation ou densification de l'existant. Il correspond à des « friches industrielles » en milieu urbain.

Zone AU0
Zone réservée à une urbanisation à long terme. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLU.

Zone AUL0
Zone réservée à une urbanisation à long terme pour des opérations à vocation touristique et de loisirs. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLU.

Zone A
Espace agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres. Les installations agricoles y sont favorisées.

Zone N
Espaces naturels à préserver au titre du paysage ou de l'environnement. Elle comprend :

Le secteur Nl est réservé aux hébergements et équipements de tourisme et loisirs intégrés à de grands espaces naturels attractifs.
Le sous-secteur Nlc englobe les activités liées à l'équitation, au tir-à-l'arc et à l'implantation de tipis.
Le sous-secteur Nln englobe les activités liées à l'escalade, au VTT, au canoë et à la création d'un parking.
Le sous-secteur Nle comprend les activités liées uniquement à un centre équestre.

Le secteur Nw destiné aux constructions, installations, travaux et équipements liés à la production d'énergie renouvelable à partir d'énergie solaire.

EXTREMITE OUEST DU TERRITOIRE COMMUNAL